



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

46^e séance plénière

Vendredi 29 octobre 2004, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de

l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que, pour prendre vos décisions, nous allons procéder de la même manière qu'à la Cinquième Commission à moins d'avoir été avisés autrement à l'avance. J'espère par conséquent que nous pourrons adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Cinquième Commission.

Point 108 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Rapport de la Cinquième Commission

(A/59/448)

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria ».

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/12).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 108 de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/532)

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 129 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/531)

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/13).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 129 de l'ordre du jour.

Point 136 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/527)

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/14).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 136 de l'ordre du jour.

Point 153 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/528)

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre au voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/15).

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 153 de l'ordre du jour.

Point 154 de l'ordre du jour

Financement de l'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Rapport de la Cinquième Commission

(A/59/529)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/16).

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 154 de l'ordre du jour.

Point 155 de l'ordre du jour**Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/59/530)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 du rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée fasse de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/17).

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 155 de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour****Quatrième rapport du Bureau (A/59/250/Add.3)**

Le Président : Au paragraphe 1 a) du rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale qu'une question additionnelle intitulée « Zone de paix andine » soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session sous le titre A (Maintien de la paix et de la sécurité internationales).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session sous le titre A?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Au paragraphe 1 b), le Bureau recommande en outre que la question soit examinée directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner cette question directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Je voudrais informer les membres que la question intitulée « Zone de paix andine » devient le point 161 de l'ordre du jour de la présente session.

Au paragraphe 2 a) du rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale que la question additionnelle intitulée « Statut d'observateur pour l'Association sud-asiatique de coopération régionale à l'Assemblée générale » soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session sous le titre I?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Au paragraphe 2 b), le Bureau recommande en outre que la question soit renvoyée à la Sixième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de renvoyer cette question à la Sixième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Je voudrais informer les membres que la question intitulée « Statut d'observateur pour l'Association sud-asiatique de coopération régionale à l'Assemblée générale » devient le point 162 de l'ordre du jour de la présente session.

Le Président de la Sixième Commission sera informé de la décision que vient de prendre l'Assemblée générale.

Au paragraphe 3 a) du rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale qu'un point subsidiaire additionnel intitulé « Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice » soit inscrit à l'ordre du jour au titre du point 15 intitulé : « Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux » sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire ce point subsidiaire additionnel à l'ordre du jour de la présente session au titre du point 15 de l'ordre du jour sous le titre I?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Au paragraphe 3 b), le Bureau recommande en outre que ce point subsidiaire soit examiné directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner ce point subsidiaire directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Je voudrais informer les membres que le nouveau point subsidiaire devient l'alinéa du point 15 c) de l'ordre du jour de la présente session.

Au paragraphe 4 a) du rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale que la question intitulée « La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés » soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session sous la titre A (Maintien de la paix et de la sécurité internationales).

Le représentant de l'Arménie a demandé la parole.

Je voudrais tout d'abord rappeler aux membres l'article 23 du Règlement intérieur, qui dispose que :

« Quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question ».

Je voudrais insister sur le fait que nous ne débattons pas actuellement du fond d'une question quelconque.

M. Martirosyan (Arménie) (parle en anglais) : Nous sommes confrontés à une situation aujourd'hui où une tentative est faite d'introduire un nouveau point à

l'ordre du jour, en exploitant des lacunes de procédure sous prétexte qu'il s'agit d'une question urgente, alors qu'il n'existe aucune preuve factuelle à cet égard.

Bien que plusieurs membres du Bureau se soient opposés à l'inscription de cette question, en faisant part de leurs préoccupations légitimes quant à l'intégrité du processus de paix, le Bureau a été forcé de procéder à un vote à la demande de l'Azerbaïdjan, rompant ainsi une tradition de consensus au sein du Bureau qui remonte à plusieurs décennies.

Les représentants qui se sont exprimés au Bureau en faveur de la proposition de l'Azerbaïdjan et qui représentant tous l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) ont appuyé la requête en raison de leur appartenance à cette organisation respectée. J'aimerais toutefois souligner que le conflit du Haut-Karabakh n'a aucune connotation religieuse. Les tentatives de l'Azerbaïdjan d'insuffler artificiellement une dimension religieuse à un conflit politique sont inadmissibles et dangereuses.

Mon pays a toujours cru au dialogue entre les civilisations et a toujours agi dans l'esprit de ce dialogue. En tant qu'un des plus anciennes nations chrétiennes, nous avons fait notre modeste contribution à la promotion de ce dialogue, en renforçant nos liens séculaires avec nombre de pays musulmans.

Nous remercions les membres de l'OCI qui se sont prononcés en fonction des spécificités de la situation. J'aimerais lancer un appel aux pays membres de l'OCI ici présents pour qu'ils examinent la question sur le fond, ainsi que ses causes profondes, plutôt que sur la base de l'affiliation religieuse.

J'aimerais souligner quelques points principaux qui, à mon avis, sont essentiels pour l'examen de cette question. Premièrement, il n'y a aucune situation urgente susceptible de justifier la requête de l'Azerbaïdjan d'inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Le mémoire qui a été joint à la demande de l'Azerbaïdjan ne présente aucune information factuelle quelle qu'elle soit et ne revêt aucun caractère urgent. Au contraire, les raisons avancées pour justifier la demande ont été inventées de toutes pièces et donnent une présentation déformée de la situation véritable sur le terrain.

L'ex-région autonome du Haut-Karabkh a toujours été et continue d'être peuplée d'Arméniens. Il

n'y a par conséquent aucun changement au niveau de la situation démographique dans cette région. S'agissant des « colonies de peuplement », il n'y a absolument aucune politique officielle, quelle qu'elle soit, de la part d'un organe officiel, destinée à créer des colonies sur ce territoire, qui est à présent sous le contrôle des forces arméniennes locales.

Ce conflit a fait des réfugiés de part et d'autre. Avant que le conflit n'éclate, à en croire le dernier recensement de l'ex-République soviétique d'Azerbaïdjan, plus de 400 000 Arméniens vivaient dans les principales villes de l'Azerbaïdjan, loin des combats. Ils ont été chassés de force de leurs foyers et sont devenus des réfugiés.

Aujourd'hui, il n'y a pas d'Arméniens en Azerbaïdjan. Devenus réfugiés, ils se sont vu offrir la possibilité de retourner au Haut-Karabakh, et seulement au Haut-Karabakh, où les Arméniens ont de tout temps été majoritaires.

Le Gouvernement azerbaïdjanais peut préférer toutes sortes d'accusations et s'évertuer à employer le terme « installation », qui, associé à d'autres conflits, est lourd de connotations. Toujours est-il qu'il est le seul à le faire. Aucun observateur, aucun rapporteur ou responsable, bref personne, parmi ceux qui se sont rendus dans la région n'a parlé d'installations illégales.

Les territoires environnant le Haut-Karabakh sont désormais sous le contrôle des Arméniens qui y résident en conséquence de la guerre provoquée par l'Azerbaïdjan dans le but d'enrayer les efforts pacifiques des habitants du Haut-Karabakh pour l'autodétermination. Aujourd'hui, l'Azerbaïdjan tente de passer pour une victime aux yeux de la communauté internationale. En réalité, il est victime des politiques et des mesures d'agression mises en œuvre par son propre gouvernement.

Les habitants du Haut-Karabakh ont riposté à l'attaque militaire comme d'autres l'auraient fait : en défendant leur vie, leur famille, leur maison et leurs terres. A présent, ces territoires...

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Azerbaïdjan pour une motion d'ordre.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais rappeler que vous avez précédemment déclaré que toutes les interventions pour ou contre la recommandation du Bureau doivent porter sur la procédure et non sur le fond. Or, le

représentant de l'Arménie est en train de traiter de la question sur le fond.

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Arménie.

M. Martirosyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Il est énoncé à l'article 23 du Règlement intérieur que « seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription d'une question à l'ordre du jour ». Je m'exprime contre.

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Avant-hier, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale, l'inscription de la question...

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Arménie pour une motion d'ordre.

M. Martirosyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je n'ai pas fini ma déclaration. Je demande la permission de le faire.

Ces territoires font actuellement office de zone tampon entre le Haut-Karabakh et l'Arménie, dans la mesure où le conflit n'a toujours pas trouvé de règlement. Un cessez-le-feu dure depuis 10 ans sans qu'il y ait eu un seul soldat de la paix sur le terrain pour séparer les forces en conflit. Le cessez-le-feu tient en raison de l'équilibre militaire, dont les territoires constituent un élément essentiel. Tous les mois, le Représentant personnel du Président en exercice de l'Organisation de la Conférence islamique vient, accompagné d'une équipe, se rendre compte de la situation. Ensuite, il en présente compte rendu à l'ensemble des membres de l'OCI. Jusqu'à présent, aucun incident ou fait nouveau qui pourraient faire planer un péril et exigeraient une réaction d'urgence n'ont été observés ou signalés.

Le processus de paix au Haut-Karabakh s'est accéléré au cours de l'année écoulée. Le groupe de questions à l'examen a trait au statut du Haut-Karabakh, aux dispositifs de sécurité, aux territoires, aux réfugiés et aux personnes déplacées, aux communications et à la levée du blocus. Aucune de ces questions complexes et ardues ne saurait être examinée séparément des autres. Les négociations de paix menées par le Groupe de Minsk entre 1990 et 1997 montrent clairement qu'un accord sera impossible sur

les questions du retrait mutuel des territoires tant que le statut final du Haut-Karabakh n'aura pas été défini de façon explicite.

Ce que l'Azerbaïdjan s'emploie à faire, c'est mettre en route un processus parallèle afin de réduire à néant les chances de paix et de règlement du conflit. L'Arménie est résolue à poursuivre les négociations sous l'égide du Groupe de Minsk et est disposée à travailler dans un esprit constructif aux côtés de ses coprésidents pour régler dans son intégralité le conflit du Haut-Karabakh. Dans le même temps, j'ai été autorisé à déclarer que si l'Azerbaïdjan séparait les éléments constitutifs de cet ensemble de questions, il devrait négocier directement avec le Haut-Karabakh. Cela serait conforme aux différentes résolutions du Conseil de sécurité auxquelles l'Azerbaïdjan tend à se référer de manière sélective, sans pour autant en exécuter les dispositions.

J'invite tous les États Membres à prendre des mesures contre la requête de l'Azerbaïdjan d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

Monsieur le Président, il y a deux jours, au moment de clore la réunion du Bureau, vous avez annoncé que cette question serait examinée au titre du point intitulé « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». C'est exactement sous cet angle que nous devons l'examiner pour nous faire une opinion. D'aucuns ont prétexté son caractère urgent pour la faire inscrire à l'ordre du jour au titre d'un point distinct. Pourtant, aucun élément factuel n'a été présenté pour justifier cette requête. Depuis quelques jours nous entendons dire qu'il s'agit d'un problème de procédure. Mais ce soi-disant problème de procédure risque de compromettre le processus de paix, mais aussi de menacer la paix et la stabilité relatives qui règnent dans la région, comme plusieurs délégations l'ont explicitement admis. Face à ce danger potentiel, je ne peux qu'interroger l'Assemblée générale : qui assumera la responsabilité de ces incidences éventuelles de ce soi-disant problème de procédure?

Le Président : Je voudrais insister sur le fait que nous ne débattons pas actuellement sur le fond d'une quelconque question.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la déclaration que l'Ambassadeur arménien vient de prononcer démontre clairement l'existence d'un problème grave et aigu

entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, problème qui mérite d'être traité dans les règles par cette assemblée.

Une nouvelle accusation a été faite contre les pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique. Je rappelle à notre collègue arménien que l'OCI n'est pas une organisation à caractère religieux mais politique, et qu'elle est largement représentée et respectée sur les plans culturel et géographique.

Avant-hier, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale, sans objection, je tiens à le souligner, d'inscrire la question intitulée « La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés » à l'ordre du jour de la présente session. Cette décision du Bureau confirme que la requête azerbaïdjanaise est légitime et pleinement conforme à la Charte, en particulier au paragraphe 2 de l'Article 11, en vertu duquel l'Assemblée générale peut discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont elle aura été saisie par l'un quelconque des Membres des Nations Unies, et à l'Article 14, qui énonce que l'Assemblée générale peut recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations.

L'Assemblée générale est le principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'Organisation des Nations Unies. Le but même de cette assemblée, tel que prévu par ses fondateurs, est d'offrir un lieu pour débattre et discuter en toute franchise de n'importe quelle question. La Charte nous confère, comme aux autres États Membres, le droit de soulever toute question qui revêt une importance vitale pour la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de notre pays. Nous sommes prêts à en débattre et discuter ouvertement, considérant que personne n'a rien à cacher. Cette délégation est convaincue que chaque Membre des Nations Unies a le droit de s'exprimer et d'être écouté. Sinon, quel intérêt y a-t-il à être membre de l'ONU? Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale, respectant la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies, approuvera la recommandation du Bureau qui figure au paragraphe 4 du document A/59/250/Add.3.

M. Cengizer (Turquie) (*parle en anglais*) : Lorsque la question de l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale

d'une question additionnelle, intitulée « La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés » a été débattue au sein du Bureau voilà seulement deux jours, aucun des membres du Bureau et de l'Assemblée qui ont pris la parole n'ont contesté le droit d'un État Membre de soulever devant l'Assemblée toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité. Tel a toujours été la façon de voir de l'Organisation de la Conférence islamique.

La communauté internationale sait que la situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés est au point mort depuis maintenant plus de 10 ans. À l'OIC, nous appuyons, à l'instar d'autres parties concernées, les efforts du Groupe de Minsk, et surtout le Processus de Prague pour trouver un règlement pacifique au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Cela dit, tant que l'opinion publique internationale n'aura pas dûment pris conscience de la frustration ressentie par ceux qui subissent au quotidien le fardeau d'un conflit qui n'en finit pas, nous risquons à terme de faire tomber la question dans les limbes des conflits dit « gelés ».

Il est donc temps que l'Assemblée générale examine cette question avec toute la diligence voulue dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui soulignent l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan. Ce faisant, nous resterons fidèles à l'esprit et à la lettre des articles pertinents de notre Charte, qui nous confère la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Nous espérons sincèrement qu'un débat franc, ouvert et fructueux sur cette question contribuera à un règlement juste et viable du conflit dont la région pâtit depuis plusieurs années, de sorte que tous les peuples de la région puissent, en ce nouveau siècle, œuvrer à la compréhension, à la coopération et aux réalisations mutuelles.

M. Khalid (Pakistan) (*parle en anglais*) : L'Azerbaïdjan a demandé qu'une nouvelle question, intitulée « La situation dans les territoires occupés azerbaïdjanais » soit inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale. Le Pakistan est d'avis que tout État Membre a le droit de solliciter l'examen d'une question qu'il considère comme étant importante. La Charte énonce clairement, au paragraphe 11 de l'Article 2, que l'Assemblée générale « peut discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales

dont elle aura été saisie par l'un quelconque de des Membres des Nations Unies ». De son côté, l'Article 14 prévoit que l'Assemblée générale peut recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations. L'Assemblée générale est donc tenue par la Charte d'examiner ces questions.

Le 27 octobre, le Bureau a décidé de recommander l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Nous croyons comprendre que c'est la prérogative du Bureau de décider de la procédure à suivre. Même si, d'après nous, la question de procédure a déjà été réglée par le Bureau, l'Assemblée générale n'en a pas moins la possibilité d'avaliser la décision du Bureau. Le Pakistan est favorable à l'ajout de cette question à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session.

M. Hamburger (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie, la Roumanie et la Croatie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, l'ex-république yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays membres du Processus de stabilité et d'association; et l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, s'associent à la présente déclaration.

En tant que membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les pays de l'Union européenne soutiennent les efforts continus du Groupe de Minsk aux fins d'un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Les rencontres entre les Ministres des affaires étrangères de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan qui se sont tenues de façon régulière tout au long de l'année ont donné lieu à des échanges productifs. Ces échanges ont stimulé les négociations. En septembre, à Astana, les coprésidents du Groupe de Minsk ont exposé aux Présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjanais leur vision de la situation ainsi qu'une feuille de route pour la suite des négociations. Ils sont à présent dans l'attente d'une réponse.

Les pays de l'Union européenne sont d'avis qu'il faut permettre à ce processus encourageant, engagé sous l'égide de l'OSCE, d'évoluer sans ingérence. Nous comprenons les inquiétudes de la délégation azerbaïdjanaise, mais nous pensons que la présente

session n'est pas le bon moment pour cela et que l'initiative azerbaïdjanaise risque d'hypothéquer les négociations en cours.

Ce n'est pas à l'unanimité que le Bureau a décidé l'inscription de la question relative au Haut-Karabakh à l'ordre du jour, et l'Union européenne aurait préféré qu'il ne soit pas décidé, par vote, de la recommander à l'Assemblée générale. Considérant tout cela, l'Union européenne s'abstiendra dans le vote sur cette question de l'ordre du jour.

M. Duclos (France) : Effectivement, beaucoup d'orateurs se sont référés au Groupe de Minsk, et je crois qu'il est légitime et souhaitable du point de vue des membres de cette Assemblée que la position des Présidents du Groupe de Minsk soit connue. Je m'exprime donc en leur nom, c'est-à-dire au nom de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique et de la République française. Je bornerai mes remarques, naturellement, aux points de procédure, qui sont les suivants.

Premièrement, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe traite de ce dossier depuis longtemps. Elle le fait avec sérieux et de façon active, notamment au travers du Groupe de Minsk. Je citerai un exemple. Le Groupe de Minsk a récemment pris l'initiative du Processus de Prague. Le Processus de Prague consiste en des réunions des Ministres des affaires étrangères l'Azerbaïdjan et l'Arménie. Il a déjà permis des discussions productives entre les parties.

Lors de la réunion de la Communauté d'États indépendants à Astana il y a un mois, le Groupe de Minsk a proposé une évaluation de la situation et attend les commentaires des parties. Aujourd'hui, l'Azerbaïdjan fait état de préoccupations précises concernant la situation au Haut-Karabakh. Nous considérons que ces préoccupations peuvent être pleinement traitées dans le format et selon les procédures qui existent.

Deuxièmement, l'introduction d'un nouveau point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies risquerait d'avoir deux conséquences négatives. En premier lieu, à la lumière de la situation que nous avons décrite, elle serait nuisible aux efforts pour trouver un règlement juste et durable à ce problème, particulièrement en ce moment. En second lieu, elle ne permettrait pas d'obtenir le consensus, et cela risquerait donc d'être contreproductif. Nous conseillons d'éviter de créer une telle situation.

Troisièmement, nous n'avons aucun doute sur la sincérité de la délégation de azerbaïdjanaise lorsqu'elle fait valoir sa préoccupation, mais nous ne croyons pas que cette session de l'Assemblée générale soit le bon moment, ni la bonne enceinte pour ce faire.

Quatrièmement, nous invitons instamment les parties à réfléchir à une mission d'établissement des faits de l'OSCE comme option de remplacement pour répondre à cette question.

Enfin, d'un point de vue, encore une fois, de procédure, nous ne sommes pas convaincus que cette question répond aux critères d'urgence et d'importance de l'Article 15.

Le Président : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, République de Moldova, Somalie, Soudan, Suriname, Togo, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Yémen.

Votent contre :

Arménie, Gambie.

S'abstiennent :

Algérie, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande,

Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Vanuatu, Venezuela.

Par 42 voix contre 2, avec 99 abstentions, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour.

[La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; les délégations de l'Allemagne et de l'Uruguay ont informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président : Au paragraphe 4 b), le Bureau recommande en outre que la question soit examinée directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner cette question directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : J'informe les membres que la question intitulée « La situation dans les territoires azérbaidjanais occupés » devient le point 163 de l'ordre du jour de la présente session.

Au paragraphe 5 du même document, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'examiner séparément les points 36, « La situation au Moyen-Orient », et 37, « Question de Palestine ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner séparément les points 36, « La situation au Moyen-Orient », et 37, « Question de Palestine »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Cohen (Israël) (parle en anglais) : Je voudrais dire à quel point je suis déçu par la décision

prise par le Bureau de recommander que l'Assemblée examine séparément les points 36, « La situation au Moyen-Orient », et 37, « Question de Palestine » qui, selon une décision antérieure, devaient être examinés ensemble. Le progrès dépend de l'efficacité, et cette décision ne va tout simplement pas dans le sens de l'efficacité.

Il y a quelques semaines à peine, l'Assemblée a tenu un débat commun sur le point 52, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » et le point 54, « Renforcement du système des Nations Unies ». Ces initiatives, ainsi que d'autres, comme celles énoncées dans la Déclaration du Millénaire, exigent que nous menions nos travaux avec plus d'efficacité afin d'éliminer les répétitions et les doubles emplois. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée générale

« examine beaucoup trop de points qui se chevauchent et avec une fréquence qui dans bien des cas, n'est pas justifiée » (A/57/387, par. 16).

Or, il est possible d'améliorer grandement la situation en fusionnant les points qui font double emploi et en regroupant les questions étroitement apparentées, ce qui permettrait d'obtenir des résultats ayant une utilité et un impact plus grands.

Dans de nombreux domaines, ces objectifs sont mis en œuvre. Il a été pris cette année la décision efficace d'examiner conjointement le point 11, « Rapport du Conseil de sécurité », et le point 53, « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes » de l'ordre du jour. Il est cependant fâcheux que l'un des seuls sujets qui échappe à la revitalisation et à la réforme soit le conflit arabo-israélien. Au total, 20 séances de l'Assemblée générale ont été consacrées à Israël au cours de la cinquante-huitième session. En revanche, aucune séance n'a été consacrée à la faim dans le monde et deux seulement ont porté sur le VIH/sida. Ceci ne contribue nullement à la crédibilité et à la réputation de l'ONU, et n'aide pas non plus l'Assemblée générale à jouer un rôle constructif dans les affaires du monde, y compris au Moyen-Orient.

Comme nous l'avons amplement démontré au fil des années, nous sommes tout à fait prêts à débattre des

questions relatives à la situation difficile dans laquelle se trouve notre région. Toutefois, si au moins nous avons rationalisé le débat, nous aurions pu traiter de ces questions de façon plus déterminée, plus sérieuse et plus efficace. C'est pour cette raison que la décision du Bureau nous semble imprudente et contraire aux objectifs de revitalisation et de réforme qui devraient régir l'activité de cet organe sous tous ses aspects, mais plutôt que de briser le consensus, nous nous contenterons de nous dissocier de cette décision.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du quatrième rapport du Bureau.

Point 15 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Le Président : Les membres se rappelleront que lorsque la 45^e séance plénière a été levée hier, il restait encore à pourvoir deux sièges : un siège parmi les États d'Europe orientale et un siège parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons procéder au troisième tour de scrutin secret pour les deux sièges restants.

Ce troisième tour de scrutin est limité aux deux États parmi les États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus lors du précédent tour de scrutin, à savoir l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, et deux États parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus lors du précédent tour de scrutin, à savoir le Costa Rica et le Venezuela. Cette procédure est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant d'entamer la procédure de vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 98 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent procéder au vote.

Des bulletins marqués « C » et « D » vont maintenant être distribués.

Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote les noms des États pour lesquels ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote marqué « C » pour les États d'Europe orientale, sur lequel figure le nom d'un Etat autre que l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine ou le nom de plus d'un Etat sera déclaré nul. Tout bulletin de vote marqué « D » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, sur lequel figure le nom d'un Etat autre que le Costa Rica ou le Venezuela ou le nom de plus d'un Etat sera déclaré nul.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Ioannou (Chypre), M. Seymoun (Érythrée), M. Mallia (Malte), M. Micanek (République tchèque), M^{me} Fricot (Sainte-Lucie) et M. Realini (Monaco) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 15, est reprise à 11 h 55

Le Président : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe C – États d'Europe orientale

Nombre de bulletins déposés :	172
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	172
Abstentions :	1
Nombre de votants :	171
Majorité requise des deux tiers :	114
Nombre de voix obtenues :	
Albanie	118
Ex-République yougoslave de Macédoine	53

Groupe D — États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	172
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	172
Abstentions :	1
Nombre de votants :	171
Majorité requise des deux tiers :	114
Nombre de voix obtenues :	
Costa Rica	112
Venezuela	59

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Albanie est élue membre du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005.

Le Président : Il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Nous allons donc procéder à un troisième tour de scrutin limité. Ce quatrième tour de scrutin est limité aux deux États parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du précédent tour de scrutin, à savoir le Costa Rica et le Venezuela. Cette procédure est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant de procéder au vote, je voudrais rappeler aux membres que conformément à l'article 88 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent procéder au vote.

Des bulletins de vote marqués « D » vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants d'inscrire sur les bulletins de vote le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote marqué « D » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes sur lequel figure le nom d'un État autre que le Costa Rica ou le Venezuela ou le nom de plus d'un État sera déclaré nul.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Ioannou (Chypre), M. Seyoum (Érythrée), M. Mallia (Malte), M. Micaneck (République tchèque), M^{me} Fricot (Sainte-Lucie) et M. Realini (Monaco) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 12 h 10, est reprise à 12 h 30.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe D — États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	173
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	172
Abstentions:	2
Nombre de votants:	170
Majorité requise des deux tiers:	114
Nombre de voix obtenues :	
Costa Rica	130
Venezuela	40

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Costa Rica est élu membre du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005.

Le Président : Les 18 États suivants sont donc élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005 : Afrique du Sud, Albanie, Australie, Brésil, Chine, Costa Rica, Danemark, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Islande, Lituanie, Mexique, Pakistan, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchad et Thaïlande.

Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil économique et social, et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 15 b) de l'ordre du jour.

Avant de lever la séance, je voudrais rappeler aux membres qu'à sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé que, pendant les deux dernières semaines du mois de Ramadan, du lundi 1^{er} novembre 2004 au jeudi 11 novembre 2004, les horaires des séances plénières et des séances des grandes commissions seront de 9 h 30 à 12 h 30, et de 14 h 30 à 17 h 30 au plus tard.

La séance est levée à 12 h 35.